

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2023 – 002

Date de convocation :

01/02/2023

Nombre de membres en
exercice : **15**

Nombre de présents : **8**

Absents : **6**

Suffrages exprimés : **9**

Procurations : **1**

POUR : 9

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

OBJET :
RENOUVELLEMENT DES
CONVENTIONS
D'ASSISTANCE TECHNIQUE
EN EAU POTABLE ET EN
ASSAINISSEMENT AVEC LE
DÉPARTEMENT

L'an deux mille vingt-trois et le six février à dix-huit trente minutes, le Conseil Municipal, dûment convoqué le premier février deux mille vingt-trois, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie de Catllar (Salle du Conseil Municipal), sous la présidence de Josette PUJOL, Maire.

Présents : Josette PUJOL, Gérald BARJAVEL, Nicole ARQUER, Séverine PRADEILLE, Henri DECHARTRE, Nadège SELVA, Laetitia GILLES, Léa BARJAVEL.

Procurations : Pierre BES a donné procuration à Josette PUJOL

Absents : Laurent ASTRUCH, Céline SEMENOU, Sandrine LECOMTE, Catherine PECH, Laurent ALBECQ, Michel BOFFA

Madame Nicole ARQUER est élue secrétaire de séance

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Département des Pyrénées-Orientales assure une assistance technique auprès des communes pour la gestion de l'eau potable et de l'assainissement.

Ces assistances sont encadrées par des conventions signées entre la commune et le Département et qui sont arrivées à échéance le 31/12/2022.

Aussi, afin de maintenir ce service, qui est totalement gratuit pour la commune, il est nécessaire de renouveler ces conventions à compter du 1er janvier 2023 pour une durée de 2 ans.

Madame le Maire donne lecture au Conseil Municipal des conventions adressées par les services du Département des Pyrénées-Orientales.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, décide :

• **D'approuver** les conventions présentées par Madame le Maire concernant l'assistance technique en eau potable et en assainissement assurée par le Département des Pyrénées-Orientales

• **D'autoriser** Madame le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application de cette décision et en particulier à signer lesdites conventions avec le Département des Pyrénées-Orientales.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

Josette PUJOL.

